

JavaScript est désactivé!

Pour afficher ce contenu, vous devez utiliser un navigateur compatible avec JavaScript.

```
swfobject.embedSWF('http://www.dailymotion.com/swf/x564q4c','avreloaded0','400','320','8.0.0',  
'/plugins/content/avreloaded/expressinstall.swf',  
{v3:'1',related:'0',autoPlay:'0',colors:'background:DDDDDD;glow:FFFFFF;foreground:333333;sp  
ecial:FFC300;},{wmode:'window',bgcolor:'#FFFFFF',quality:'high',allowScriptAccess:'always',all  
owfullscreen:'true',menu:'true'}',{id:'p_avreloaded0',styleclass:'allvideos'});
```

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. Monsieur le président, madame, monsieur les ministres, mesdames les rapporteuses thématiques, chers collègues, nous arrivons au terme de l'examen de **ce projet de loi qui restera certainement comme le texte le plus bigarré du quinquennat, qualifié tour à tour d'inventaire, de fourre-tout, ou encore de mastodonte législatif.**

Ce texte avait vocation à rassembler la gauche, mais à voir la manière dont se présentent les prochaines échéances électorales, il semble que ce soit raté. Je ne suis pas certaine qu'il aura l'efficacité escomptée.

Il est parfaitement illusoire de chercher une quelconque cohérence dans cet ensemble qui a littéralement enflé, passant de 41 articles à 225. Et si l'on prend en compte les articles qui ont été supprimé après leur examen, nous atteignons le chiffre de 346. **Ce n'est pas sérieux.**

C'est pourquoi je me contenterai d'appeler votre attention sur les éléments qui devraient inciter notre groupe à saisir le Conseil constitutionnel dans les prochains jours.□

S'agissant ainsi du titre Ier, vous ne serez pas étonnés d'apprendre que notre groupe continue de s'interroger sur la conformité de l'article 14 decies avec la Constitution. Nous avons eu le loisir de signaler lors des débats que le fait d'habiliter le Gouvernement à modifier par ordonnance les conditions d'ouverture des établissements privés d'enseignement, notamment

en substituant un régime d'autorisation au régime de déclaration en vigueur, **contrevient au principe de la liberté d'enseignement, indissociable de la liberté d'association.**

Plutôt que de s'en prendre aux libertés publiques, il aurait été plus pertinent d'améliorer les conditions de contrôle des écoles privées après leur ouverture, sujet qui n'est pas directement abordé par l'habilitation.

Le titre II réforme les dispositions actuelles concernant le logement social et les obligations issues de l'article 55 de la loi SRU. Je regrette que le Gouvernement n'ait profité de l'examen de ce projet de loi pour simplifier le mille-feuille administratif en matière de logement social. **Au contraire, chaque disposition apporte des modifications non négligeables au droit existant**

, à chaque stade de la procédure – de l'élaboration des documents de planification ou de conventions à l'attribution des logements, en passant par l'enregistrement des demandes.

Plus généralement, ce projet de loi traduit clairement la volonté du Gouvernement de dessaisir les maires de leurs missions au profit d'un élargissement des prérogatives des EPCI et, surtout, **d'un renforcement du pouvoir de substitution du préfet.**

Mme Marie-Anne Chapdelaine, rapporteure thématique de la commission spéciale. Et à Saint-Maur, il y a du logement social ?

Mme Marie-Christine Dalloz. Madame la rapporteure thématique, je vous ai écoutée tout à l'heure : je vous demande à présent de vous taire et d'écouter ce que j'ai à vous dire.

Alors que les communes ont fait des efforts majeurs en faveur de la mixité sociale ces dernières années, les nouvelles dispositions risquent d'aggraver les budgets de bon nombre d'entre elles. **Alors qu'elles ont atteint les limites de leurs possibilités en termes de constructions de logements sociaux, vous leur infligez des pénalités beaucoup plus importantes.**

Ces nouvelles dispositions, outre qu'elles vident de leur substance les compétences des collectivités territoriales et donc leur autonomie, aggravent les charges publiques. Elles nous semblent par conséquent contraires au principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par l'article 72 de la Constitution. **Le Conseil constitutionnel aura**

l'occasion de se prononcer sur ce point ô combien important.

Les sénateurs étaient pourtant revenus sur les dispositions coercitives prises à l'encontre des maires en assouplissant la réglementation et en donnant plus de liberté aux élus locaux pour favoriser la mixité sociale. Ils ont également eu l'audace de réformer les obligations actuelles découlant de l'article 55 de la loi SRU en privilégiant la contractualisation au niveau local.

Or, mes chers collègues de la majorité, vous avez balayé d'un revers de la main les dispositions adoptées par le Sénat **alors qu'elles méritaient réflexion, au-delà des idéologies partisans.** C'est bien dommage, mais c'est classique.

Enfin, le comble de l'ubuesque est atteint avec le titre III. Si l'ensemble du texte est un fourre-tout, le titre III est un concentré de fourre-tout.

Alors qu'il est pompeusement censé renforcer l'égalité réelle en traitant des questions d'égalité entre les habitants et les territoires, il s'apparente surtout à un agrégat hétérogène de propositions souvent démagogiques qui se veulent de vrais marqueurs de gauche mais dont l'efficacité et la portée semblent bien contestables. **Bref, on est loin des préoccupations de nos concitoyens.**

Certaines mesures se révèlent même particulièrement inquiétantes. Je vous les cite pêle-mêle, parce que c'est ainsi qu'elles arrivent au gré du projet de loi.

Ainsi, le texte crée un droit, pour tous les enfants scolarisés, à l'inscription à la cantine scolaire des écoles primaires. L'intention est louable mais aucune compensation financière n'est prévue pour les communes **qui devront donc supporter de nouvelles charges financières importantes alors qu'elles sont déjà financièrement étranglées.**

Dans le code de procédure pénale, l'« identité sexuelle » sera remplacée par l'« identité sexuelle ou identité de genre ». **C'est un changement majeur discrètement voté.**

Enfin, les entreprises, déjà malmenées durant tout ce quinquennat, se verront imposer de nouvelles contraintes disproportionnées. Ainsi, les directeurs des ressources humaines des entreprises de plus de 300 salariés devront suivre tous les cinq ans une formation à la non-discrimination.

C'est une énième obligation imposée aux entreprises alors qu'elles ont engagé de multiples actions pour prendre en compte la non-discrimination dans leurs procédures de recrutement. **Elles ne vous ont pas attendu pour s'en préoccuper, heureusement !**

De même, le texte élargit les possibilités d'action de groupe et va jusqu'à créer un fonds de participation au financement de l'action de groupe.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez, mes chers collègues, que le groupe Les Républicains s'oppose vigoureusement à ce projet de loi et votera contre, comme précédemment.